

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MARQUAGE
DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LES CHEMINS DES ÉCOLIERS + TÉYSSIÈRES +
AMANDIERS
ENTRE LE 05 & LE 20 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Commune de MAZAN

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à

R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 20 août 2024 par laquelle la société PROXIMARK domiciliée au 190 chemin des Rouliers à Monteux (84170), sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public et de réglementer la circulation sur les chemins des Écoliers + Teyssières + Amandiers pour effectuer des travaux de marquage de signalisation verticale & horizontale pour le compte de la commune de Mazan ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution des travaux, d'autoriser **la société PROXIMARK** à occuper le domaine public et à réglementer temporairement la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer si nécessaire la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur la voie précitée ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à réglementer la circulation pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet le 05/09/2024 et sera valable jusqu'au 20/09/2024.

Prescriptions :

- **Chemins des Écoliers + Teysières + Amandiers :** La réglementation concernera les 2 sens de circulation qui sera alternée manuellement, en raison d'un empiètement temporaire sur les chemins précités par un engin permettant les marquages au sol.
- **Chemin des Écoliers :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité du chemin qui sera matérialisé par des panneaux et de la rubalise en cas de besoin du chantier.

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 16h00 à 9h00, le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence, L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire, des panneaux de signalisation du chantier nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : *Le présent arrêté prendra effet le 05 septembre 2024 et sera valable jusqu'au 20 septembre 2024, date prévue de fin des travaux.*

La durée effective des travaux sera de 4 jours environ.

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise désignée ci-après sous le terme entrepreneur : **PROXIMARK ☎ 06.31.47.83.17.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entrepreneur est également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier. La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 26 août 2024

Fait à Mazan, le 26 août 2024

Le Maire
Louis BONNET



Par délégué,
Jean-Louis BOURRIE,
Adjoint à la mairie.